



## Compte rendu

### Conseil communautaire du mercredi 22 mai 2019

Baulon

Bourg-des-Comptes

Bouel

Comblessac

Gouen

Guichen

Guignen

Guipry-Messac

La Chapelle-Bouëxic

Lassy

Les Brulais

Lohéac

Loutehel

Mernel

Saint-Malo-de-Phily

Saint-Séglin

Saint-Senoux

Val d'Anast

### **ORDRE DU JOUR**

#### **Décisions du Bureau du 9 mai 2019**

- Enfance - Jeunesse - Famille
- Culture

#### **Projets de délibérations pour le Conseil du mercredi 22 mai 2019**

- Affaires générales
- Finances
- Achats - Marchés Publics
- Enfance - Jeunesse - Famille
- Mobilité
- Environnement
- Aménagement du territoire
- Développement Economique
- Culture
- Action Sociale
- Ressources Humaines

Le Conseil communautaire a été appelé à siéger par l'envoi d'une convocation accompagnée de l'ordre du jour et d'une note de synthèse pour chaque sujet, adressés le 16 mai 2019, soit cinq jours francs avant la séance.

Le Conseil communautaire de Vallons de Haute Bretagne Communauté, légalement convoqué s'est réuni le 22 mai 2019 à la salle de l'hippodrome de Maure de Bretagne, 110 les bruyères, à VAL D'ANAST à 18h30, sous la présidence de M. Joël SIELLER.

Présents : Bernard AMICE, Patrick BERTIN, Sylvana BIGOT, Bernard BOULAIS, Michel CHIRON,, Sylvie FLATTOT, Joël GARCIA, Catherine GUEGUEN, Sophie GUILLOUCHE, Loïc HERVOIR, Jean-Yves INIZAN, Alain LACORNE, Didier LE CHENECHAL, Yannick LEGOURD, Daniel LEPORT, Annick LERAY, Loïc LERAY, Carole LETOURNEL, José MERCIER, Danièle MEREL, Marie-Thérèse MONVOISIN, Roger MORAZIN, Michèle MOTEL, Rémi PITRE, Pierre-Yves REBOUX, Jean-Michel RELEXANS, Jean- Paul RIU, Joseph RUFFAULT, Philippe SALAUN, Norbert SAULNIER, Joël SIELLER et Bernard TIREL.

Pouvoirs : Thierry BEAUJOUAN donne pouvoir à Rémi PITRE,  
Dominique DELAMARRE donne pouvoir à Philippe SALAUN,  
Patrick LEBOURG donne pouvoir à Joël GARCIA,  
Véronique LEDUC donne pouvoir à Didier LE CHENECHAL,  
Robert PERROT donne pouvoir à, Marie-Thérèse MONVOISIN  
Jeannine NOBLET donne pouvoir à Loïc LERAY,  
Elif RICAUD donne pouvoir à Sylvana BIGOT,

Absents excusés : Laurent BERTIN, Séverine GRIMAUULT, Pascal GUERRO, Valérie JOLIVEL, Virginie MONVOISIN, Christèle POTTIER, Alain RIMASSON, Alain ROUAUD et Jean Paul TROUBOUL.

Secrétaire de séance : Michèle MOTEL

Nombre de délégués :

En exercice : 48

Présents : 32

Pouvoirs : 7

Absents excusés : 9

Le quorum étant atteint, Joël SIELLER, Président, ouvre la séance à 18 :50.

Michèle MOTEL est nommée Secrétaire de séance.

## Décisions du Président

---

2019-DP-14 Attribution du marché « coordination et études diverses pour le projet d'extension du parc d'activité Le Mafay.

2019-DP-15 Attribution d'une subvention au titre du Pass Commerce - Artisanat - Salon Courbes et Couleurs.

2019-DP-16 Attribution d'une subvention au titre du Pass Commerce - Artisanat - entreprise L'Ille aux Canailles.

2019-DP-17 Création d'un accès ZA Les Landes pour l'entreprise SCI du Parc à Guichen.

## Décisions du Bureau 9 mai 2019

---

### **2019-06 - Création d'une mission d'accueil d'un volontaire en service civique**

Vallons de Haute Bretagne Communauté s'est engagé en 2018 dans la mise en place d'un diagnostic jeunesse sur l'ensemble du territoire afin de répondre aux besoins des jeunes.

Concernant leur bien-être et l'accès à la culture, aux loisirs et aux sports, les jeunes nous ont partagé un certain nombre de pistes d'actions. Ils souhaiteraient notamment multiplier les événements culturels et artistiques hors les murs, afin d'aller à la rencontre des jeunes là où ils se trouvent. Il pourrait ainsi être proposé des animations à destination des jeunes majeurs les vendredis et samedis soir, des tarifs ou des accès préférentiels aux jeunes qui souhaiteraient pratiquer des activités à VHBC.

Il a été aussi identifié, par les animateurs jeunesse et autres programmateurs d'animations sur le territoire, l'envie de rendre plus visibles les événements et les activités proposées sur le territoire, en centralisant les offres disponibles (via sms, application mobile, réseau de partage d'informations,...).

Il semblerait intéressant d'accueillir un.e jeune volontaire en service civique, répondant à la thématique de l'accès à la culture et aux loisirs éducatifs, pour suivre ce projet à partir de septembre 2019.

#### **Définition de la mission :**

Le / la volontaire viendra en appui des professionnel.les des PIJ dans le but d'améliorer la qualité de service rendu à l'accueil du PIJ et de favoriser les dispositifs d'accès à la culture des jeunes :

- En participant à l'accueil et à l'animation des services
- En développant l'accès à la culture pour tous les jeunes au sein du territoire
- En renforçant et développant l'animation et l'organisation d'événements culturels
- En accompagnant l'équipe dans les travaux de gestion documentaire du PIJ

Dans ce cadre, le ou la volontaire aura pour mission de :

- Participer à la mobilisation des jeunes dans le territoire et à l'analyse des besoins pour renforcer les possibilités d'engagement
- Contribuer à la mise en place de temps d'animation pour développer les liens entre les collectifs de jeunes
- Participer à l'organisation et l'animation de temps forts (communication, mobilisation, organisation d'interventions...)
- Participer à la promotion du Service Information Jeunesse comme levier à la participation (relais vers l'informateur jeunesse, participation à des réunions...)

Le. la volontaire bénéficiera de temps de formation obligatoire type PSC1 et de formations en fonction de ses besoins et de ceux identifiés par les tuteurs (formation à des techniques de jeux coopératifs, à des logiciels,...).

Le. la volontaire bénéficiera de l'accompagnement tutoré des animateurs des PIJ :

- Pour les projets inter-services,
- Les bilans intermédiaires durant et après la mission (le post mission)
- Les propositions de mise en réseau avec des collectifs, associations, autres volontaires...
- Les démarches administratives et le suivi des indemnités
- Les demandes de formation

#### **Démarrage : septembre 2019**

Lieu d'accueil : VHBC

Durée (mois): 8 mois

De 24 à 28 heures hebdomadaires

#### **Indemnités :**

- Le volontaire percevra une indemnisation versée par l'Agence des Paiements d'un montant de 472,97 €
- Il percevra une indemnité de 107,58 € au titre de défraiements kilométriques, repas, aide au logement par Vallons de Haute Bretagne Communauté.

Considérant l'intérêt d'une mission permettant d'améliorer les projets service jeunesse de VHBC, les membres de la commission Enfance Jeunesse sont favorables à cet accueil dans le cadre d'un service civique, sur la base d'un temps de mission hebdomadaire de 24 à 28 heures, et selon les missions définies préalablement, et compte tenu du reste à charge pour la collectivité. Ce service répond à une mission d'intérêt général, prévue sur une durée de 8 mois, qui pourra démarrer dès le 1er septembre 2019.

**Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité :**

- D'autoriser la mise en place d'un contrat de service civique correspondant à cette mission d'ordre social, en faveur d'un public jeune,
- De verser une indemnité mensuelle de 107,58 € à la personne volontaire qui assurera ce service civique au sein des services communautaires sur une durée de 8 mois,

- De dire que cette somme est prévue au budget du Point Information Jeunesse,
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer les conventions, les arrêtés et les actes afférents à cette décision.

## **CULTURE**

**Rapporteur : M. Jean-Michel RELEXANS**

### **2019-07 – Convention de partenariat entre l’association La Bonne pioche, la Commune de Baulon et Vallons de Haute Bretagne Communauté.**

L’association La Bonne Pioche a été créée en décembre 2010 afin de mettre en place une ludothèque sur la commune de Baulon et, au-delà, pour favoriser l’animation par le jeu. Localisée dans le bâtiment du Centre culturel Edouard Ganche, elle est un partenaire de la médiathèque municipale de Baulon et à ce titre elle participe aux animations communales et communautaires.

Ce partenariat a pour objectif :

- De développer le jeu et l’animation ludique sur le territoire en encourageant les partenariats entre La Bonne Pioche et les acteurs socio-culturels du territoire, notamment la ludothèque communautaire (située au Chorus) ;
- D’augmenter l’attractivité de la Bonne Pioche en intégrant la ludothèque au réseau des bibliothèques. La Bonne Pioche adopte les modalités de fonctionnement du réseau (carte unique d’inscription) et les jeux intègrent le catalogue commun des bibliothèques.

La convention définit les engagements de chacune des parties :

- La Bonne Pioche organise les permanences d’ouverture, assure le traitement informatique des jeux et met en place des animations.
- La Commune de Baulon met à disposition les locaux et prend en charge les fluides nécessaires au bon fonctionnement de la ludothèque. Un agent communal est mis à disposition de la ludothèque.
- Vallons de Haute Bretagne Communauté prend en charge le matériel informatique nécessaire au bon fonctionnement de la ludothèque. La coordinatrice du réseau des bibliothèques fait le lien entre la ludothèque, les services communautaires, les bibliothèques du réseau et les structures socio-culturelles du territoire. Afin d’assurer le bon fonctionnement de la ludothèque, elle travaille en coopération étroite avec la médiathèque de Baulon.

Avis de la Commission : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide, à l’unanimité :

- D'approuver la convention de partenariat avec l'association La Bonne Pioche et la Commune de Baulon ;
- D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

## **2019-08 – Convention entre Vallons de Haute Bretagne Communauté et l'AMI (Association Musicale Intercommunale)**

L'AMI (Association Musicale Intercommunale) est l'association des usagers de Musicole, l'école de musique de Vallons de Haute Bretagne Communauté. L'AMI apporte son soutien à l'ensemble des activités de Musicole et est un interlocuteur privilégié entre les élus, les parents d'élèves et Musicole.

La présente convention (*Annexe 2 - Bureau*) définit les engagements réciproques de partenariat entre Vallons de Haute Bretagne Communauté et l'AMI. Elle est passée pour une durée de 3 ans. Elle prend effet au 9 mai 2019 pour s'achever au 31 décembre 2021.

Avis de la Commission culture : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver la convention de partenariat avec l'AMI.

## **2019-09 – Tarification Musicole 2019 / 2020**

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 mars 2017, N° 2017-02-092 : Musicole – Orientations ;

Il est proposé :

- Une augmentation de la tarification de 10 % sur les cours collectifs et pratique collective
- Une augmentation de 5 % sur les cours individuels et location d'instrument
- Pas d'augmentation sur le tarif de l'éveil

Afin de mettre en place des cours d'art dramatique à la rentrée 2019, il convient de créer une tarification incluant les cours d'art dramatique.

Sous réserve de l'avis du Comité technique et afin de pouvoir démarrer les inscriptions dès juin 2019, il est proposé d'ajouter à la tarification de Musicole les cours suivants :

- Des cours d'art dramatique enfants
- Des cours d'art dramatique jeunes
- Des cours d'art dramatique adultes

DISCIPLINE	Vallons de Haute Bretagne Communauté		E X T E R I E U R	
	enfant	adulte	enfant	adulte
<b>MUSIQUE</b>				
EVEIL	153,96 €		246,66 €	
DECOUVERTE INSTRUMENTALE COURS COLLECTIF	482,77 €		773,36 €	
Instrument + Formation Musicale + ensemble				
1er cycle	482,77 €	700,00 €	773,36 €	1121,36 €
2nd et 3ème cycle	482,77 €	1050,01 €	1160,02 €	1682,04 €
Instrument sans Formation Musicale + ensemble				
1er cycle	370,99 €	537,94 €	594,31 €	861,74 €
2nd et 3ème cycle	370,99 €	806,89 €	891,44 €	1287,82 €
COURS INDIVIDUEL				
Instrument + Formation Musicale + ensemble				
1er cycle	609,73 €	884,11 €	976,76 €	1416,31 €
2nd et 3ème cycle	609,73 €	1178,82 €	1302,42 €	1888,40 €
Instrument sans Formation Musicale + ensemble				
1er cycle	476,87 €	691,46 €	763,91 €	1107,70 €
2nd et 3ème cycle	476,87 €	921,97 €	1018,57 €	1476,91 €
PRATIQUE COLLECTIVE				
Les ensembles	158,92 €	158,92 €	174,80 €	174,80 €
Location instrument/An (hors assurance)	153,93 €	153,93 €	153,93 €	153,93 €
ART DRAMATIQUE Sous réserve d'ouverture des cours de théâtre				
Cours d'art dramatique (8-10 ans)	250,00 €		400,00 €	
Cours d'art dramatique (11-15 ans)	250,00 €		400,00 €	
Cours d'art dramatique adulte		350,00 €		560,00 €

Avis de la Commission culture : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver les tarifs Musicole pour l'année 2019-2020.

## Projets de délibération du Conseil Communautaire

---

### **AFFAIRES GENERALES**

**Rapporteur : M. Joël SIELLER**

#### **2019-04-097 - Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 10 avril 2019**

Les conseillers communautaires ont été destinataires du compte rendu de la séance du 10 avril 2019 (*Annexe 1*) et sont invités à le valider.

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'approuver le compte-rendu de la séance du 10 avril 2019.

#### **2019-04-098 - Rapport de la Chambre Régionale des Comptes d'observations définitives et sa réponse**

La Chambre Régionale des Comptes a transmis son rapport d'observations définitives sur la gestion de Vallons de Haute Bretagne Communauté pour les exercices 2014 et suivants ainsi que la réponse qui lui a été apportée le 10 avril dernier.

Ce document revêt un caractère confidentiel jusqu'à sa communication à l'assemblée délibérante de la Communauté de communes. Il convient de l'inscrire à l'ordre du jour de la plus proche réunion au cours de laquelle il donne lieu à un débat. Dans cette perspective, le rapport et la réponse sont joints (*Annexe 2*) à la convocation adressée à chacun de ses membres.

Dès la tenue de cette réunion, ce document pourra être publié et communiqué aux tiers en faisant la demande, dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration.

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de prendre acte de la présentation du rapport de la Chambre régionale des comptes.

#### **2019-04-099 - Accord transactionnel JVS/VHBC**

L'objectif principal, devant l'évolution de la structure administrative de la Communauté de Communes, était de se doter d'outils de gestion performants, afin de pouvoir mettre en œuvre une politique de gestion des ressources humaines plus aboutie et de disposer de fonctionnalités de gestion comptable et financière de qualité. 6 offres ont été remises dans le cadre de cette consultation.

Suite aux démonstrations et auditions des 3 meilleurs candidats, le marché public d'acquisition d'une solution logicielle de gestion des ressources humaines et finances a été attribué à l'entreprise JVS-Mairistem, par délibération du conseil communautaire en date du 31 mai 2017.

Cette attribution a été notifiée à la société JVS-Mairistem le 6 juin 2017, date du début d'exécution de la mission.

La première mission de JVS-Mairistem a été de reprendre les données issues de notre ancien outil, de former les agents à l'usage de la solution et enfin de procéder aux paramétrages, afin de procéder à la mise en ordre de marche le 1er décembre 2017.

Suite à des divergences et problématiques dans l'exécution du contrat de prestation du logiciel Finances et Ressources Humaines, et à la résiliation par VHBC du marché, VHBC et JVS ont engagé des discussions. A l'issue des discussions entre les deux parties, un accord a été trouvé pour ne pas payer l'ensemble des sommes demandées par JVS pour la mise en place et l'exécution du marché. La somme initiale demandée par JVS était de 64 869,37 € TTC. La transaction est trouvée sur la somme forfaitaire de 22 500€ toutes charges comprises

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à signer un accord transactionnel avec la Société JVS
- De verser à la société JVS la somme de 22 500€ toutes charges comprises.

### **2019-04-100 – Accord local relatif au nombre de délégués communautaires pour le mandat 2020-2026**

Conformément au VII de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, les communes ont jusqu'au 31 août 2019 pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement, par un accord local.

Cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale, cette majorité devant également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

Si un accord local a été valablement conclu, le préfet constate par arrêté la composition qui en résulte. Il ne dispose à cet égard d'aucun pouvoir d'appréciation, et se trouve en situation de compétence liée.

A l'inverse, si aucun accord local n'a été conclu avant le 31 août 2019 et suivant les conditions de majorité requises, le préfet constate la composition qui résulte du droit commun (2.1).

L'arrêté préfectoral constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux, en application d'un accord local ou de la répartition de droit commun, est pris au plus tard le 31 octobre 2019.

Cet arrêté entre en vigueur lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux, c'est-à-dire en mars 2020.

#### **Répartition des sièges en application du droit commun :**

En application des règles de droit commun et en l'absence de tout accord local valide adopté dans les délais prévus par la loi, le conseil communautaire est recomposé en partant d'un effectif de référence défini au III de l'article L. 5211-6-1 du CGCT par rapport à la population de l'EPCI.

Les résultats de la répartition de droit commun sont indiqués dans le tableau ci-après :

### Répartition des sièges en application d'un accord local

A la suite de la décision du Conseil constitutionnel n° 2014-405 QPC du 20 juin 2014 « Commune de Salbris », la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire a rouvert la possibilité, pour les communes membres d'un EPCI à fiscalité propre, de conclure un accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires. Cependant, afin que la nouvelle procédure soit conforme à la jurisprudence constitutionnelle, elle est désormais strictement encadrée au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT. Conformément à la jurisprudence du Conseil constitutionnel, selon laquelle la répartition des sièges doit respecter un principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque collectivité territoriale membre de l'établissement, l'accord doit respecter les critères suivants : i) Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25% celui résultant de l'application du III de l'article L. 5211-6-1 du CGCT (répartition des sièges en fonction de la population) et du IV du même article (attribution forfaitaire d'un siège aux communes qui n'ont bénéficié d'aucun siège dans le cadre de la répartition proportionnelle à la population). Les sièges répartis en application du V du même article (10 % de sièges supplémentaires lorsque le nombre de sièges forfaitaires répartis excède 30 % du total) ne sont pas pris en compte ;

ii) Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune telle qu'elle résulte du dernier recensement,

iii) Chaque commune dispose d'au moins un siège ;

iv) Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;

v) La représentation de chaque commune au sein du conseil communautaire ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20 % par rapport à son poids démographique dans la communauté de communes (hormis dans deux hypothèses particulières)

Vous trouverez la proposition de répartition des délégués par accord local dans le tableau ci-après.

Les communes de moins de 1 000 habitants ont un délégué, les communes de plus de 1 000 habitants ont un délégué supplémentaire pour chaque tranche de 1 000 habitants,

Communes	Population municipale 2013	Nombre de délégués 2014-2020	Population municipale 2019	Nombre de délégués 2020-2026 Droit Commun	Nombre de délégués 2020-2026 Accord Local
Guichen	7 500	8	8 400	9	9
Guipry-Messac	3 646 +2 778= 6 424	7	6 887	7	7
Goven	4132	5	4 402	4	5
Val d'Anast	3 203+513= 3 716	5	3 944	4	4
Guignen	3 511	4	3 851	4	4
Bourg-Des-Comptes	2 848	3	3 244	3	4
Baulon	1 951	2	2 140	2	3
Saint Senoux	1 695	2	1 838	1	2
Lassy	1 380	2	1 674	1	2

La Chapelle Bouexic	1 299	2	1 440	1	2
Saint Malo de Phily	907	1	1 089	1	2
Mernel	986	1	1 049	1	2
Comblessac	660	1	690	1	1
Lohéac	664	1	656	1	1
Bovel	579	1	608	1	1
Saint Séglin	478	1	557	1	1
Les Brulais	465	1	544	1	1
Loutehel	215	1	265	1	1
<b>Total VHBC</b>	<b>39 410</b>	<b>48</b>	<b>43 278</b>	<b>44</b>	<b>52</b>

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à la majorité (3 abstentions : Michèle Motel, Daniel Leport et Pierre-Yves Reboux ; 8 contre : Jean-Michel Relexans, Michel Chiron, Sophie Guillouche, Bernard Amice, Loïc Leray + pouvoir de Jeannine Noblet, Joël Garcia + pouvoir de Patrick Lebourg) :

- De retenir la répartition des sièges communautaires pour chaque commune sur la base de l'accord local défini dans le tableau ci-dessus dans la colonne « Nombre de délégués 2020-2026 Accord Local »

- D'inviter les communes à délibérer sur cet accord local avant le 31 août 2019.

## **FINANCES**

### **Rapporteur : M. Didier LE CHENECHAL**

#### **2019-04-101 – Fonds de concours aux petites communes**

Vu la délibération du Conseil communautaire n°236 en date du 5 décembre 2018 approuvant la politique de fonds de concours aux petites communes de VHBC;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ;

##### **A. Commune de Comblessac**

Demande de fonds de concours en date du 13 novembre 2018 pour l'acquisition d'un ensemble immobilier composé d'un commerce et d'une maison d'habitation et pour la réhabilitation de cette dernière,

dépenses HT		recettes HT		% des dép.	
Acquisition de l'immeuble	143 000,00 €	région	30 235,00 €	12,4%	68,4%
Maitrise d'œuvre	10 000,00 €	Département - Amélioration de l'accessibilité des services au public	45 000,00 €	18,5%	
Travaux de rénovation de la maison	80 000,00 €	Département - Revitalisation des centres bourgs	75 000,00 €	30,9%	
Travaux commerce	10 000,00 €	VHBC	16 000,00 €	6,58%	
		autofinancement	76 765,00 €	31,59%	
<b>TOTAL DEPENSES HT</b>	<b>243 000,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES HT</b>	<b>243 000,00 €</b>		

### B. Commune Les Brulais

Demande de fonds de concours en date du 15 avril 2019 pour des travaux de sécurisation Rue des Bruyères et Rue des Buis,

dépenses HT		recettes HT		% des dép.	
<b>Rue de Buis</b> 1 plateau surélevés+ cheminement piéton	15 897,00 €	DETR	15 292,60 €	33,8%	79,0%
<b>Rue des Bruyeres</b> 2 plateaux surélevés cheminement piéton	27 109,50 €	Amendes de police	10 906,00 €	24,1%	
Entrée parking mairie	1 865,50 €	Fonds de concours VHBC	9 524,20 €	21,05%	
Entrée ^parking terrain de tennis	375,00 €	autofinancement	9 524,20 €	21,05%	
<b>TOTAL DEPENSES HT</b>	<b>45 247,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES HT</b>	<b>45 247,00 €</b>		

### C. Commune de Saint Seglin

Demande de fonds de concours en date du 15 février 2019 pour le financement des travaux d'aménagement des allées du cimetière et du parking réalisés en 2018.

dépenses HT		recettes HT		% des dép.	
Aménagement du cimetière	17 821,00 €	DETR	7 128,00 €	24,7%	62,3%
Parking	11 089,20 €	VHBC	10 891,10 €	37,7%	
		autofinancement	10 891,10 €	37,7%	
<b>TOTAL DEPENSES HT</b>	<b>28 910,20 €</b>	<b>TOTAL RECETTES HT</b>	<b>28 910,20 €</b>		

Considérant que les dossiers de demande sont complets, conformément aux pièces demandées dans le Règlement financier d'attribution des fonds de concours aux petites communes,

Considérant que le montant du fond de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 13 mai 2019,

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget,

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'attribuer un fonds de concours à la commune de Comblessac en vue de participer au financement du projet d'acquisition et de réhabilitation d'un ensemble immobilier composé d'un commerce et d'une maison d'habitation, à hauteur de 16 000€
- D'attribuer un fonds de concours à la commune Les Brulais en vue de participer au financement des travaux de sécurisation Rue des Bruyères et Rue des Buis, à hauteur de 9 524.20 €
- D'attribuer un fonds de concours à la commune Saint Seglin en vue de participer au financement des travaux d'aménagement des allées du cimetière et du parking, à hauteur de 10 891.10 €
- D'autoriser le Président à signer tout acte afférant à ces dossiers.

## **COMMUNICATION**

**Rapporteur : M. Roger MORAZIN**

### **2019-04-102 – Avenant n°2 au marché « fourniture de portails internet »**

Le marché « fourniture de portails internet » a été notifié le 23 novembre 2018 à l'entreprise Créasit pour un montant de 127 284.30 € HT, dont 66 502.28 € HT pour Vallons de Haute Bretagne Communauté.

Les premières étapes de la mise en œuvre de la mission de définition graphique et fonctionnelle des nouveaux sites communaux et communautaire ont permis de faire apparaître de nouveaux besoins :

Une clause de réexamen intégrée aux clauses particulières du marché permet au pouvoir adjudicateur d'acquérir de nouveaux modules numériques qui visent par exemple à renforcer la relation entre l'administration et les usagers du territoire.

Un site internet moderne doit être adapté aux pratiques numériques des habitants. Ainsi, il convient de faciliter les liens entre les sites fournis par la société Créasit et les réseaux sociaux.

Pour le site « développement touristique », le service correspondant souhaite acquérir un module pouvant permettre de faire remonter automatiquement les publications des réseaux sociaux en lien avec le sujet du tourisme. Son coût d'acquisition est de 240 € HT et son coût de maintenance de 50 € HT par an.

Pour le site « développement économique », le service correspondant souhaite acquérir un module « fil twitter » qui présente un intérêt important pour faire vivre l'actualité économique locale. Le coût d'acquisition de ce module « fil Twitter » est de 90 € HT.

Par ailleurs, pour le site de développement économique, il était prévu initialement la fourniture d'un module de prise de rendez-vous, dont le montant est de 180 € HT. Le service développement économique ne souhaite plus être équipé de ce module. En conséquence, le montant du marché est diminué de ce montant.

Au regard des éléments précités, l'incidence financière totale de cette modification est de + 150 € HT en investissement et de 50 € HT/an en fonctionnement. Un avenant n°2 au marché contractualisera cette modification au titre de la clause de réexamen.

Avis de la Commission :

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver les modifications présentées et d'autoriser le Président à signer l'avenant n°2 correspondant.

## **ENFANCE - JEUNESSE - FAMILLE**

### **Rapporteur : Mme Michèle MOTEL**

### **2019-04-103 – Actualisation du règlement intérieur des Bourses Initiatives Jeunes (BIJ) et délégation au Bureau**

Le règlement intérieur des Bourses Initiatives Jeunes a été approuvé par délibération du 8 octobre 2014, il convient d'actualiser ce règlement en fonction :

- de nouveaux critères d'attribution précisés en annexe (*Annexe 3*),
- de nouvelles règles de fonctionnement du jury,
- de nouvelles obligations de contrepartie pour les jeunes,

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver les termes du nouveau règlement intérieur des Bourses Initiatives Jeunes,
- De dire que ce règlement s'appliquera dès le 1er janvier 2019,

### **2019-04-104 – Dispositif Argent de poche**

En 2019, le dispositif Argent de Poche évolue. Coordonné depuis 2010 par le service Information Jeunesse de VHBC, il sera maintenant financé par Vallons de Haute Bretagne Communauté et animé par les communes.

#### **Pour qui ?**

Le dispositif « Argent de poche » permet aux jeunes mineurs entre 16 ans (+1 jour) et 18 ans (-1 jour) d'acquérir une première expérience professionnelle. En échange de travaux d'intérêt collectif dans la commune, ils sont rémunérés 120,36 € (base du Smic horaire brut) par Vallons de Haute Bretagne Communauté pour effectuer 3 missions de 4 heures. Les jeunes sont employés comme vacataires et deviennent agents intercommunaux le temps de leurs missions.

#### **Pour quelles missions ?**

Les jeunes peuvent effectuer des missions ponctuelles et de proximité pour une commune durant les vacances. Les domaines d'intervention de ces chantiers peuvent être divers : petits travaux de peinture, rangement de livres à la bibliothèque, arrosage, tonte de pelouse, entretien de locaux ou de l'espace public, tâches administratives, etc.

Pendant ce chantier, sous la responsabilité d'un personnel qualifié, les jeunes intègrent l'équipe communale et sont encadrés par un agent-tuteur de la commune qui les accompagne dans leur mission.

Afin de respecter la réglementation du travail, les jeunes ne sont jamais amenés à prendre des risques. L'usage d'outils motorisés n'est autorisé que sous la supervision de l'agent tuteur après un temps d'information aux consignes de sécurité et de formation au maniement de l'outil. Si le jeune doit s'engager à réaliser correctement les tâches confiées, il ne remplace pas pour autant un agent communal.

### Quels engagements réciproques ?

Afin de définir les engagements réciproques entre Vallons de Haute Bretagne Communauté et les communes, une convention (*Annexes 4*) sera signée par toutes les parties avant la mise en place du dispositif.

Dans ce cadre, Vallons de Haute Bretagne communauté assure la gestion administrative des contrats et de la paie, ainsi que la rémunération réglementaire des jeunes inscrits.

Compte tenu de la législation actuellement en vigueur, ces recrutements doivent donner lieu à création de poste pour des missions ponctuelles, d'où l'objet de la présente délibération soumise à votre décision.

### Quelle répartition des chantiers sur le territoire ?

La répartition du nombre de chantiers proposés par commune et financés par VHBC est équilibrée au prorata du nombre d'habitants par commune.

Si une commune souhaite diminuer le nombre de chantiers accueillis sur sa commune, les chantiers libérés seront proposés aux autres communes.

Communes	Nombre de chantiers pourvus en 2018	Nombre de chantiers à pourvoir en 2019
Baulon	1	4
Bourg des Comptes	Dispositif communal	7
Bovel	0	1
Comblessac	0	1
Goven	0	9
Guichen	Dispositif communal	17
Guignen	25	8
Guipry-Messac	11	14
La Chapelle Bouëxic	3	3
Lassy	0	3
Les Brûlais	0	1
Lohéac	0	1
Loutehel	0	1
Mernel	4	2
St Malo de Phily	3	2
St Senoux	7	4
Saint Seglin	0	1
Val d'Anast	8	8
<b>Total</b>	<b>62</b>	<b>87</b>

Il est rappelé au Conseil communautaire que trois conditions doivent être réunies :

- ✓ le recrutement effectué doit l'être pour exécuter un acte déterminé,
- ✓ le recrutement est discontinu dans le temps et répond à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- ✓ la rémunération est attachée à l'acte.

En revanche, les communes de Bourg-des-Comptes et de Guichen assurent la gestion administrative des contrats et de la paie, ainsi que la rémunération réglementaire des jeunes inscrits à Argent de Poche. Pour ces deux communes, il est proposé de garder le fonctionnement actuel, et de les rembourser sur justificatif et dans la limite du nombre de chantiers prévus dans la convention du dispositif (*Annexe 5*) entre VHBC et Guichen (17 chantiers x 132,00 €) et entre VHBC et Bourg-des-Comptes (7 chantiers x 132,88 €).

Avis du Bureau : favorable

**Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- De prendre acte que l'enveloppe du dispositif est de 16 000 € maximum pour 87 jeunes en 2019,
- D'autoriser le Président à recruter 63 vacataires pour effectuer la mission de soutien aux agents communaux dans le cadre du dispositif argent de poche dans la limite de 12 heures par jeune et un budget maximum de 12 000 € pour 2019, sous réserve de la signature de la convention entre VHBC et chacune des communes,
- De fixer la rémunération de chaque vacation sur la base du taux horaire du SMIC en vigueur,
- d'autoriser à rembourser les communes de Bourg-des-Comptes, dans la limite de 1 000€ pour 7 jeunes, et Guichen, dans la limite de 2 300€ pour 17 jeunes, comme indiqué dans la convention entre VHBC et chacune de ces deux communes,
- De dire que cette somme est prévue au budget du Point Information Jeunesse,
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer les conventions et les actes afférents à cette délibération.

## **ENVIRONNEMENT**

**Rapporteur : M. Joël SIELLER**

### **2019-04-105 – Modifications des Statuts du Syndicat Mixte du Semnon**

Vu la Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau.

Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république.

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.211-7

Vu la délibération n02017-08-2019 du 13 décembre 2017 portant sur la nomination de délégués du Syndicat du Semnon en vue de l'exercice du mécanisme de représentation-substitution.

Vallons de Haute Bretagne Communauté est devenue membre de droit du Syndicat Mixte du Semnon par un mécanisme dit de « représentation-substitution » en lieu et place de ses communes membres. Seule une partie de la commune de Bourg-Des-Comptes est incluse dans le périmètre du Syndicat Mixte du Semnon.

C'est pourquoi Vallons de Haute Bretagne Communauté lors de son conseil communautaire du 20 mars 2019 a délibéré pour demander l'extension du périmètre du Syndicat Mixte du Semnon sur l'ensemble de la commune de Bourg-des-Comptes.

Par ailleurs la communauté de communes du pays de Craon, lors de son conseil communautaire du 10 septembre 2018 a délibéré pour solliciter une extension du périmètre du Syndicat Mixte du Semnon sur les parties des communes de La Rouaudière, Saint Aignan sur Roë et Saint Erblon.

Par conséquent le syndicat mixte du Semnon lors de son comité syndical du 26 mars 2019 a validé l'extension de son périmètre d'intervention et la modification des statuts qui en découle.

Vous trouverez le projet de modification des statuts du Syndicat du Semnon en annexe (*Annexe 6*).

Avis de la Commission :

Avis du Bureau : favorable

**Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- D'approuver la modification des statuts du Syndicat Mixte du Semnon.

## **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

**Rapporteur : M. José MERCIER**

### **2019-04-106 – Adoption définitive du Programme Local de l'Habitat**

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain  
Vu la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

Vu La loi n°2017-86 relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017

Vu le code de la construction et de l'habitation dans son livre troisième, section II relative à « l'établissement d'un Programme Local de l'Habitat par un établissement public de coopération intercommunale. »

Vu la délibération n°2016-05-158 lancement de la procédure d'élaboration PLH

Vu la délibération n°2017-07-197 validation des orientations du PLH

Vu la délibération n°2018-09-158 validation du plan d'action

Par délibération du 5 décembre 2018, Vallons de Haute Bretagne Communauté a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) portant sur la période 2019-2024 au vu des avis exprimés par les communes, le conseil de développement et l'Etablissement Public du Schéma de Cohérence Territoriale des Pays des Vallons de Vilaine.

Conformément à l'article L302-2 du code de la construction et de l'habitation, ce projet a été transmis pour avis au représentant de l'État dans le Département et présenté au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) le 5 février 2019. Les membres du CRHH ont ainsi émis un avis favorable au projet de PLH assortie de réserves et demandes de précisions préalablement à son approbation sur les points suivants :

- **CRHH : Les objectifs de production d'habitat social prévus au projet de PLH devront être mis en cohérence avec le SCoT. Le PLH ne prévoit pas de recours à l'accession sociale aidée (de type PSLA) qui pourrait pourtant apporter une réponse en termes de mixité et de diversification de l'offre.**
  - o Proposition VHBC : Le nombre de logements locatifs sociaux sera mis en conformité avec les objectifs du SCOT (Un rythme 60 LLS/ an dont 4 conventionnement privé). Ainsi une enveloppe globale de 94 400 € par an est fixée pour la réalisation des logements locatifs sociaux (70% PLUS/PSLA, 30% PLAI)
- **CRHH : Concernant le fond de portage foncier propre à l'EPCI, il est demandé de détailler la plus-value apportée par ce dispositif vis-à-vis des enjeux du PLH car aucun critère n'est actuellement requis.**
  - o Proposition VHBC : Concernant le fond de portage foncier propre à VHBC son objectif est le suivant : L'intervention de l'EPCI sera réalisée en priorité sur les petites communes afin de permettre les acquisitions du foncier, dans une logique d'anticipation foncière visant à faciliter la production de logements et la réalisation des objectifs du SCOT. Pour bénéficier du portage foncier il faut que l'opération concerne du logement public, visant à favoriser la mixité sociale et respectant les objectifs de densité souhaitée par le Scot
- **Une attention particulière devra être portée s'agissant de l'observation des besoins pour les publics spécifiques (les jeunes sans ressources, les personnes âgées en perte d'autonomie, les personnes handicapées, les gens du voyage ...)**
  - o Proposition VHBC : Il s'agit d'actions présentes dans le programme local de l'habitat, mais une vigilance sera portée sur les publics spécifiques.
- **S'agissant du parc existant, le PLH devra prendre en compte les problématiques des 10 copropriétés fragiles identifiées, notamment concernant la réhabilitation thermique.**
  - o Proposition VHBC : Mise en place une nouvelle action concernant les copropriétés fragiles avec pour objectif leur identification et le suivi de leur évolution.
- **Dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle de l'habitat privé, il serait intéressant d'examiner l'opportunité de développer le conventionnement avec travaux.**
  - o Proposition VHBC : L'opportunité sera examinée par VHBC au moment de l'étude pré-opérationnelle
- **Les trois documents constitutifs du PLH devront être mis en cohérence.**
  - o Proposition VHBC : Les documents constitutifs du PLH seront mis en cohérence et intégreront les modifications précitées
- **En ce qui concerne la gouvernance, le suivi et l'évaluation constituent des éléments clés pour une mise en œuvre efficace du PLH. La multiplicité des actions et des thématiques traitées nécessite la mise en place d'un dispositif d'évaluation s'appuyant sur des observatoires ciblés auxquels les services de l'État souhaitent être associés en complément du COPIL du PLH.**
  - o Proposition VHBC : Les services de l'État seront associés sur la mise en place d'actions et leurs évaluations

En vertu des articles R.302-11 à R302-13 du code de la construction et de l'habitation, la délibération adoptant le programme local de l'habitat sera affichée pendant un mois au siège de VHBC et dans les mairies des communes membres. La mention de cet affichage devra être insérée dans un journal diffusé dans le département intéressé.

Cette délibération devient exécutoire 2 mois après sa transmission au préfet.

Vallons de Haute Bretagne Communauté devra engager les démarches prévues dans la procédure : publication, affichage et suivi (bilan annuel, triennal et final).

Les avis des communes, du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement, du SCoT et du Conseil de Développement sont joints en annexe (*Annexe 7*).

Avis de la Commission : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter le Programme Local de l'Habitat 2019-2024 de Vallons de Haute Bretagne Communauté avec les modifications recommandées par la CRHH
- D'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**Rapporteur : M. Loïc LERAY**

### **2019-04-107 – Convention de partenariat CCI – renouvellement**

Par délibération n°2016-04-080 en date du 23 mars 2016, le Conseil Communautaire a approuvé la signature d'une convention de partenariat avec la CCI Ille-et-Vilaine pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par reconduction expresse. Cette convention a contribué à la mise en œuvre de certains objectifs opérationnels de la stratégie de développement économique de VHBC.

Le comité de pilotage s'est réuni le 25 avril dernier afin de dresser un bilan de ce partenariat et d'étudier son renouvellement en 2019 pour une durée de trois en précisant les objectifs à atteindre au titre de l'année 2019.

Les actions retenues pour 2019 sont les suivantes :

- La tenue de permanences créations/reprises sur le territoire
- L'appui à l'instruction des dossiers de Pass commerce artisanat
- L'appui à l'organisation de rencontres économiques (1 animation de parc d'activités, 3 ateliers thématiques dont 1 sur la reprise-transmission et 1 atelier « envie de créer ou reprendre ? »)
- La participation au programme Starter qui vise à optimiser le taux de pérennité des jeunes entreprises sur le territoire et qui se définit par un programme de coaching sur 6 mois de 4 entreprises.
- La mise à disposition d'un outil de prospection immobilière (site internet à l'échelle bretonne) afin de donner une visibilité supplémentaire aux offres foncières et immobilières existantes sur VHBC.

- La participation au salon Entreprendre dans l'Ouest du 23 au 25 septembre 2019, salon dédiée au développement et à la création d'entreprises et ayant lieu au Parc des Expositions. Entreprendre dans l'Ouest accueille près de 9 000 visiteurs. Il comprend 120 exposants et propose 130 animations avec 300 intervenants.

Pour l'ensemble de ces actions, il est proposé un financement à hauteur de 3 500 € soit 20 % du coût total des actions.

Les crédits sont bien prévus au budget.

Avis de la commission : favorable

Avis du Bureau : favorable

**Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- D'approuver le renouvellement de la convention de partenariat (*Annexe 8*) avec la CCI Ille-et-Vilaine pour une période d'un an, renouvelable 2 fois par reconduction expresse,

- D'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

### **2019-04-108 – PA La Courtinais : cession des lots n°18 et 25 – Menuiserie Etienne**

Par délibération en date du 6 juin 2018 (n°2018—07-123), le Conseil communautaire répondait favorablement à la demande d'implantation de l'entreprise Menuiserie Etienne sur le lot n°18 du parc d'activités Le Courtinais à Guichen.

Pour rappel, l'entreprise de M. Etienne réalise des travaux de menuiseries intérieures et extérieures, et de l'agencement sur mesure (cuisines, salle de bains, dressings, placards...). Depuis sa création en 2006, l'entreprise n'a cessé de se développer et emploie actuellement 20 salariés. Aussi, ce nouveau bâtiment sur ce nouveau site permettra à l'entreprise d'élargir son portefeuille client et de créer de nouveaux emplois.

Suite à la maturation de son projet, M. Etienne nous fait part de son souhait de vouloir acquérir un lot d'une plus grande surface.

Par ailleurs, afin d'optimiser l'organisation et la vente des lots sur la zone d'activités, VHBC a procédé à la réalisation d'un permis d'aménager modificatif.

Il est donc nécessaire de réaliser une nouvelle délibération afin de prendre en compte ces nouveaux éléments.

Vu le permis d'aménager accordé le 11/09/2013, sous le n° PA 035 126 13 U002 pour la création d'un parc d'activités de 40 lots maximum au lieu-dit « La Courtinais » à GUICHEN,

Vu le permis d'aménager modificatif accordé le 31/01/2014, sous le n° PA 035 126 13 U002-M01 portant sur la modification de l'article 13 du règlement,

Vu le permis d'aménager modificatif accordé le 4/04/2014, sous le n° PA 035 126 13 U002-M02 portant sur la modification de la voirie et des parcelles de la partie Nord-Ouest du lotissement, la modification de l'article 10 du règlement,

Vu le permis d'aménager modificatif accordé le 22 mars 2019, sous le n° PA 035 126 13 U002-M03 portant sur le redécoupage des ilots F et D afin d'en optimiser l'usage.

Vu l'avis des Domaines sollicité le 20 mars 2019,

Vu la délibération de Vallons de Haute Bretagne Communauté en date du 14/03/2018 fixant les prix de commercialisation des parcs d'activités, et notamment les lots n°18 et 25 du parc La Courtinais à 30€ HT/m2,

Avis de la commission Développement économique - emploi: favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'annuler la délibération n°2018-07-123 autorisant la cession du lot n°18 à l'entreprise Menuiserie Etienne
- De vendre à l'entreprise Menuiserie Etienne ou toute autre société pouvant s'y substituer, l'îlot F (correspondant aux lots n°18 et 25) du parc d'activités la Courtinais d'une surface de 3 774 m2 au prix de 30 euros hors taxes par mètre carré, soit une somme totale de 113 220 € HT,
- D'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

## **CULTURE**

**Rapporteur : M. Jean-Michel RELEXANS**

### **2019-04-109 – Convention d'adhésion au réseau Bibliothèque des Vallons**

Vallons de Haute Bretagne Communauté, au titre de la compétence facultative « Développement culturel – Lecture publique », coordonne le réseau des bibliothèques. Le réseau est effectif depuis septembre 2017 avec le lancement de la carte unique d'inscription.

Les objectifs d'un réseau de bibliothèques sont de favoriser l'égalité d'accès à la lecture publique sur l'ensemble du territoire, de favoriser le développement et la visibilité des bibliothèques et médiathèques au cœur du territoire, et de renforcer les liens entre les bibliothèques et les acteurs du territoire.

Pour répondre à ces objectifs, les communes disposant de bibliothèques adhèrent au réseau des Bibliothèques des Vallons.

Dans le cadre de cette convention (*Annexe 9*), Vallons de Haute Bretagne Communauté s'engage à :

- Prendre en charge les dépenses liées au logiciel de gestion des bibliothèques et au site internet du réseau ;
- Prendre en charge l'acquisition, la maintenance et le renouvellement du matériel informatique lié au fonctionnement informatisé des bibliothèques ;
- Développer et gérer le fonds de DVD communautaire ;
- Soutenir les actions culturelles dans le cadre d'un temps fort annuel d'animations en réseau dans les bibliothèques, en finançant une partie de la programmation ;

Les communes et l'association s'engagent à :

- Respecter les modalités de l'accès au service ;

- Pratiquer le principe d'inscription unique valable dans tous les établissements du réseau ;
- Adopter le règlement intérieur commun à tous les établissements du réseau.

Cette convention est d'une durée de trois ans tacitement renouvelable une fois, et prendra fin au plus tard le 30 septembre 2025.

Avis de la Commission : favorable

Avis du Bureau : favorable

**Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- D'approuver la convention d'adhésion.
- D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

### **2019-04-110 – Création de cours d'art dramatique à Musicole**

L'éducation culturelle et artistique est aujourd'hui un enjeu essentiel. Afin de répondre à cet enjeu et en cohérence avec les orientations politiques de Vallons de Haute Bretagne Communauté, il est proposé de faire évoluer progressivement Musicole vers un centre des Arts.

Dans un premier temps et afin d'expérimenter cette évolution, des cours d'art dramatique seront mis en place à la rentrée 2019-2020.

Il est proposé de créer cinq cours, d'1h30 chacun :

- 2 cours enfants (8-10 ans)
- 2 cours ados (11-15 ans)
- 1 cours adulte

Parallèlement à ces cours, un volume d'1h30 sera dédié au soutien des élèves et à la coordination des cours d'art dramatique.

Pour ce faire, il sera nécessaire de :

- Soumettre cette évolution de l'école de musique au Comité technique du 24 mai 2019 ;
- Créer un poste d'art dramatique au prochain conseil du 03 juillet 2019 ;
- Modifier le tableau des emplois de Musicole.

Afin de permettre la mise en place des cours d'art dramatique à la rentrée 2019-2020, il est indispensable de commencer les inscriptions à ces cours en juin 2019, et notamment lors des Portes ouvertes de Musicole du 17 au 22 juin. Il est aussi nécessaire de publier l'offre d'emploi dès début juin afin de recruter un professeur d'art dramatique pour début septembre.

Il est donc demandé au conseil communautaire d'émettre un avis de principe sur l'ouverture de Musicole à l'art dramatique pour la rentrée 2019-2020.

Le Conseil sera sollicité officiellement en juillet pour la création du poste après avis du Comité Technique fin mai.

Avis de la Commission : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- De voter un avis de principe sur l'ouverture de Musicole à l'art dramatique,

## **ACTION SOCIALE**

**Rapporteur : M. Bernard TIREL**

### **2019-04-111 – Convention de coopération locale 2019 avec Pôle emploi au titre des chantiers d'insertion**

Vallons de Haute Bretagne Communauté s'engage avec le Pôle emploi Rennes Sud, à renforcer leur action commune en faveur des personnes connaissant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle dans le cadre et le respect de leurs missions respectives.

La convention présente le territoire et la nature des postes proposés au sein des chantiers d'insertion de VHBC. A ce titre, VHBC s'engage à transmettre les besoins de recrutement à Pôle Emploi. Les mesures d'accompagnement socio-professionnelles et les outils mobilisés par le chantier y sont détaillés.

Pôle Emploi s'engage à diffuser les offres de recrutement des chantiers de VHBC dès qu'il en prend connaissance et à rechercher des demandeurs d'emploi éligibles à ce type de contrat. Pôle Emploi s'engage également à mobiliser ses outils type Préparation Opérationnelle à l'Emploi (POE), Action de Formation Préalable au Recrutement (AFPR) ou PMSMP (stage en entreprise) pour faciliter la sortie des bénéficiaires vers un emploi durable.

Les partenaires réaffirment leur volonté commune de favoriser l'insertion dans l'emploi durable des personnes les plus éloignées de l'emploi en s'engageant sur la sécurisation et l'amélioration de la qualité des parcours du public en insertion.

Il est proposé de conclure cette convention pour une durée de 1 an. Un comité de pilotage annuel fera le bilan de la convention sur l'année écoulée.

La convention vous est présentée en pièce jointe (*Annexe 10*).

Avis de la commission sociale du 01/04/19 : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à signer la convention, et les pièces afférentes à cette décision.

### **2019-04-112 – Demande de subvention État 2019 au titre des logements temporaires**

Dans le cadre de la mise en œuvre du service de logement temporaire, Vallons de Haute Bretagne Communauté bénéficie de financement au titre de l'Allocation Logement Temporaire (ALT 1).

La convention a pour objet de déterminer les modalités de versement de l'aide financière de l'Etat, dénommée « aide au logement temporaire 1 » (ALT 1) pour la gestion des logements temporaires.

Relativement à notre capacité d'hébergement, l'aide financière prévisionnelle est d'un montant annuel de 7 761.12 € versé par la CAF comme suit :

- 40% d'avances premier semestre
- 40% dernier trimestre
- 20% en fin d'année

La demande de subvention 2019 est appuyée par le bilan 2018.

#### **Bilan 2018 :**

7 ménages ont été accueillis sur les deux logements. 86 % des ménages accueillis sont des femmes isolées majoritairement avec des enfants. 87 % des personnes hébergées ont entre 25 et 45 ans.

S'agissant de la sortie, 83 % des ménages ont retrouvé un logement durable dont 20 % au domicile conjugal.

Avis de la commission : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à solliciter une subvention au titre des logements temporaires et de signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

## **ASSAINISSEMENT**

### **Rapporteur : M. Thierry BEAUJOUAN**

#### **2019-04-113 – Autorisation de signature des pièces 2019.02 « Prestations de contrôle technique des installations d'assainissement non collectif »**

L'accord-cadre signé avec La Saur pour la prestation de contrôles des installations d'assainissement non collectif arrivé à échéance le 30 juin 2019.

Une nouvelle consultation a été lancée afin de recruter un nouveau titulaire.

Au regard du montant estimé de cet accord-cadre, sur une durée de 4 ans, une procédure d'appel d'offres ouvert, au sens de l'article 67 du décret 2016-30 du 25 mars 2016, a été mise en œuvre.

La commission d'appel d'offres, créée par délibération du conseil communautaire en date du 7 novembre 2018, est compétente pour l'analyse et l'attribution des marchés et accord-cadres passés sous une procédure formalisée.

La consultation mise en œuvre prévoit la signature d'un accord-cadre mono attributaire. L'objet de la mission est la mise en œuvre des contrôles des installations d'assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire communautaire, à savoir :

- Contrôles de bon fonctionnement
- Contrôles de bon fonctionnement liés à une vente d'un bien immobilier.
- Contrôles de conception, en cas de besoin.

- Contrôles de réalisation en cas de besoin.

Au regard des prévisions quantitatives, sur une durée de 4 ans, le montant de l'accord-cadre est estimé à 330 000 € HT.

Cet accord-cadre fixe un nombre minimum de 2 240 contrôles et un nombre maximum de 8 560 contrôles sur 4 ans.

2 candidats ont déposé une offre :

- La Saur

- AC Environnement

Dans le cadre de cette consultation, les candidats ont dû renseigner un tableau nommé « Détail Quantitatif Estimatif » afin de pouvoir les départager sur le critère prix. Ce DQE a été construit sur la base d'un scénario de commandes de contrôles réaliste au regard des commandes des années précédentes.

Sur la base de ce scénario quantitatif et des prix unitaires proposés par les 2 candidats, les montants estimatifs de l'accord-cadre sont :

AC Environnement : 131 400 € HT pour une année pleine, soit 525 600 € HT sur 4 ans

La Saur : 75 822 € HT pour une année pleine, soit 303 288 € HT sur 4 ans

La commission d'Appel d'Offres s'est réuni le 16 mai 2019 pour analyser les offres et décider de l'attribution de l'accord - cadre au soumissionnaire ayant déposé l'offre économiquement la plus avantageuse.

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution de l'accord-cadre avec l'entreprise La Saur.

## **RESSOURCES HUMAINES**

**Rapporteur : M. Joël SIELLER**

### **2019-04-114 – Recrutement saisonnier Eco-camping des Buis**

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grades relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°)

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relative aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'en prévision de l'ouverture du Camping des Buis\*\* du 27 avril au 29 septembre 2019, il est nécessaire de recruter une personne sur un poste de gestionnaire du camping, en l'absence de prestataire de service disponible à ce jour.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois.

La rémunération sera déterminée au grade d'adjoint technique à l'échelon 1.

Les crédits correspondants sont prévus au budget.

Avis de la Commission : favorable.

Avis du Bureau : favorable

**Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- De créer 1 emploi non permanent à temps non complet au grade d'adjoint technique territorial, échelon 1, sur un contrat de 10h00/ semaine du mercredi au lundi pour les missions de gestion de l'éco-camping des Buis\*\* pour les mois de juin et septembre et 20h00/semaine pour les mois de juillet et août 2019,
- De modifier le tableau des emplois en conséquence,
- De décider que les dispositions de la présente délibération prendront effet aux périodes mentionnées ci-dessus.

## **2019-04-115 - Poste contractuel - chargé de communication**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

Le Président informe l'assemblée délibérante de la nécessité de recourir à un poste de chargé de communication dans le pôle Administratif pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, afin notamment de réaliser les missions suivantes :

- Déploiement des sites internet ;
- Accompagnement sur la mise en place des nouveaux outils numériques (module SMS)
- Mise en place, développement et animation de la communication interne (intranet)
- Conception-réalisation de supports

Cet agent assurera des fonctions de chargé de communication relevant de la catégorie B à temps complet (35h / semaine).

Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut 597, avec le régime indemnitaire afférent au poste.

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la proposition du Président de recruter un chargé de communication non titulaire à temps plein, relevant de la catégorie B, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité jusqu'au 31 mai 2020;
- De dire que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au budget.

### **2018-04-116 - Création d'un poste permanent - Responsable du Pôle cycle de l'eau et aménagement du territoire**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3,

Vu la délibération n°2018-08-150 du 4 juillet 2018 validant le nouvel organigramme des services,

Vu l'avis favorable du comité technique du 8 février 2019,

Vu le tableau des emplois,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La réorganisation des services de Vallons de Haute Bretagne a conduit à la création d'un Pôle cycle de l'eau et aménagement du territoire avec la gestion des services environnement, habitat, eau potable et assainissement collectif, SPANC, mobilité et politique de la ville.

Le Président propose au conseil communautaire:

La création d'un emploi d'attaché à temps complet pour la direction du Pôle cycle de l'eau et aménagement du territoire à compter du 1er juin 2019 ;

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative aux grades d'attaché territorial, attaché principal de 2ème classe et attaché principal de 1ère classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'expérience professionnelle dans le secteur du pilotage des services administratifs et/ou techniques.

Le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des attachés avec le régime indemnitaire afférent au poste.

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la proposition du Président de création d'un poste permanent d'attaché territorial, à compter du 1er juin 2019, pour la responsabilité du Pôle cycle de l'eau et aménagement du territoire,
- De dire que, conformément aux articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale pourra recruter un agent contractuel en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire,

- De modifier ainsi le tableau des emplois,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

### **2018-04-117 - Création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 1er juin 2019**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le Président informe l'assemblée délibérante de la nécessité de recruter un adjoint d'animation à temps complet en charge de l'animation du Point Information Jeunesse de Maure de Bretagne au sein du pôle Enfance-Jeunesse-Famille, afin de réaliser les missions suivantes :

- Animation, diffusion d'informations et accompagnement des jeunes de 12 à 30 ans dans la réalisation de leurs projets.
- Mise en place d'activités sur le champ de l'Information Jeunesse en lien avec les partenaires institutionnels et associatifs.
- Pilotage, préparation et organisation des AJC communautaires.

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- De créer au tableau des effectifs un emploi permanent d'animateur du Point Information Jeunesse de Maure de Bretagne au grade d'adjoint territorial d'animation à temps complet.
- De dire que cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.
- D'autoriser M. le Président à recruter le responsable de ce poste ;
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- De dire que la présente délibération prendra effet à compter du 1er juin 2019.

## Informations

---

### - **Organisation service jeunesse Eté 2019**

Léo Lagrange propose à la collectivité une continuité de service tout l'été, une formule à moyens constants, une cohérence de territoire, une prise en compte des besoins des jeunes du territoire, et l'importance de la proximité avec les animateurs référents de la Communauté de communes. Cette proposition aura l'avantage d'être plus cohérente par rapport à la fréquentation vécue l'été 2018. L'actuelle animatrice itinérante sera animatrice référente des séjours AJC/passarelle, en renfort à l'espace jeunes de Val d'Anast la 3ème semaine de juillet (compte tenu de la forte fréquentation cette semaine-là), puis elle proposera des animations les semaines suivantes Ouverture de l'Espace Jeunes de Guipry-Messac au mois d'Août avec navette organisée par l'itinérance. Une journée par semaine sera dédiée à l'itinérance dans une commune. Et l'espace Jeunes de Val d'Anast sera ouvert les 4 semaines de juillet et la dernière semaine d'Août. L'espace Jeunes de Guipry-Messac sera ouvert les deux dernières semaines d'Août.

En parallèle, à Pont-Réan, le CLAD-UFCV pilote le dispositif « Animation Jeunesse Communautaire » pendant 3 semaines en juillet. Il permet aux jeunes du bassin de vie de Guichen, âgés de 11 à 17 ans, d'avoir accès à des activités de loisirs, à dominante culturelle, sportive et artistique. Les communes de Lassy et Guichen, l'UFCV (pour la commune de Guichen), l'association Léo Lagrange Ouest (pour Bourg des Comptes et Goven) sont associés à l'organisation et l'animation de ce dispositif. Elles mobilisent leur animateur professionnel ou un animateur saisonnier pour encadrer et accueillir les jeunes.

### - **Demande d'hébergement et contrat d'hébergement pour les logements temporaires**

Dans le cadre des logements temporaires, une information est donnée sur le circuit de demande d'hébergement et le contrat d'hébergement.

- La demande d'hébergement

La demande d'hébergement se fait en Mairie via l'adjoint aux affaires sociales ou au CCAS, ou au CDAS.

Le support utilisé est une « fiche d'orientation ». Cette fiche d'orientation est transmise à AIS 35 pour étude de la demande en cellule d'attribution.

Les communes ont été informées de la procédure, ainsi que le CDAS.

- Le contrat d'hébergement

Le contrat d'hébergement détaille les engagements de la personne hébergée à savoir :

- rechercher de manière effective un logement
- se domicilier au CCAS
- payer un loyer de 60€ par mois et verser 150 € de caution

En contrepartie, VHBC par le biais de l'association AIS 35 :

- assure un accompagnement dans le logement temporaire et vers la sortie en logement autonome et pérenne
- met à disposition un logement en bon état, équipement compris (linge de maison, vaisselle) et en assure le bon fonctionnement (état des lieux).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

\*\*\*